

Information sur les taux de crédit d'impôt.

Les produits ci-dessous sont éligibles au crédit d'impôt.

Montant des crédits d'impôt :	Après le 1er janvier 2008
Chaudières à basse température, individuelles ou collectives, utilisées pour le chauffage ou la production d'eau chaude	15 %
Chaudières à condensation, individuelles ou collectives, utilisées pour le chauffage ou la production d'eau chaude	25 % ou 40 %
Matériaux d'isolation thermique	25 % ou 40 %
Appareils de régulation de chauffage et de programmation des équipements de chauffage	25 % ou 40 %
Équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable (chauffe-eau solaire individuel; chauffage et eau chaude solaires) et de pompes à chaleur [3]	50 %
Équipements de raccordement à certains réseaux de chaleur	25 %

[3] Pour les pompes à chaleur dont la finalité essentielle est la production de chaleur.

L'acquisition de matériaux d'isolation thermique

Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées	Caractéristiques et performances
Fenêtres ou portes-fenêtres	Exigence au 01/01/2009 : PVC : $U_w \leq 1,4 \text{ m}^2\text{K/W}$ bois : $U_w \leq 1,6 \text{ m}^2\text{K/W}$ métallique : $U_w \leq 1,8 \text{ m}^2\text{K/W}$
Vitrages à isolation renforcée (vitrages à faible émissivité)	$U_g \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \text{ }^\circ\text{K}$
Doublees fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé	$U_g \leq 2 \text{ W/m}^2 \text{ }^\circ\text{K}$.

U_g , U_w : coefficient de transmission surfacique.

Performance des fenêtres et portes-fenêtres hilzinger

Pour résumer, voici un récapitulatif des gammes de fenêtres et types d'ouvertures ouvrant droit au crédit d'impôt.

Gamme PVC :

	Fenêtre 1 battant Dim. maxi : 1400 x 1555mm vitrage $U_g 1,1 \text{ W/m}^2\text{.K}$	Fenêtre ou Porte-fenêtre 2 battants Dim. maxi : 1600 x 2250mm vitrage $U_g 1,1 \text{ W/m}^2\text{.K}$	Porte-fenêtre 1 battant Dim. maxi : 800 x 2250mm vitrage $U_g 1,1 \text{ W/m}^2\text{.K}$	Coulissant à translation PVC Dim. maxi : 3200 x 2250mm vitrage $U_g 1,1 \text{ W/m}^2\text{.K}$
Master_70mm	$U_w = 1,4 \text{ W/m}^2\text{.K}$ OUI en 2009	$U_w = 1,4 \text{ W/m}^2\text{.K}$ OUI en 2009	$U_w = 1,4 \text{ W/m}^2\text{.K}$ OUI en 2009	$U_w = 1,4 \text{ W/m}^2\text{.K}$ OUI en 2009
Prestige_70mm	$U_w = 1,4 \text{ W/m}^2\text{.K}$ OUI en 2009	$U_w = 1,4 \text{ W/m}^2\text{.K}$ OUI en 2009	$U_w = 1,4 \text{ W/m}^2\text{.K}$ OUI en 2009	$U_w = 1,4 \text{ W/m}^2\text{.K}$ OUI en 2009
Tendance_70mm	$U_w = 1,4 \text{ W/m}^2\text{.K}$ OUI en 2009	$U_w = 1,4 \text{ W/m}^2\text{.K}$ OUI en 2009	$U_w = 1,4 \text{ W/m}^2\text{.K}$ OUI en 2009	$U_w = 1,4 \text{ W/m}^2\text{.K}$ OUI en 2009
AcrylDesign_70mm	$U_w = 1,4 \text{ W/m}^2\text{.K}$ OUI en 2009	$U_w = 1,4 \text{ W/m}^2\text{.K}$ OUI en 2009	$U_w = 1,4 \text{ W/m}^2\text{.K}$ OUI en 2009	$U_w = 1,4 \text{ W/m}^2\text{.K}$ OUI en 2009

Gamme Aluminium :

	Fenêtre 1 battant vitrage Ug 1,1 W/m ² .K	Fenêtre 2 battants vitrage Ug 1,1 W/m ² .K	Porte-fenêtre 1 battant vitrage Ug 1,1 W/m ² .K	Porte-fenêtre 2 battants vitrage Ug 1,1 W/m ² .K
Frappe Advance+	Uw = 1,6 à 1,8 W/m ² .K OUI en 2009	Uw = 1,6 à 1,8 W/m ² .K OUI en 2009	Uw = 1,6 à 1,8 W/m ² .K OUI en 2009	Uw = 1,6 à 1,8 W/m ² .K OUI en 2009
Coulissant 3100		Uw = 1,8 W/m ² .K OUI en 2009		Uw = 1,8 W/m ² .K OUI en 2009

Gamme Bois et mixte Bois / Aluminium :

	Feuillus		Résineux	
	Fenêtre 2 battant Dim. maxi : 1480 x 1480 mm vitrage Ug 1,1 W/m ² .K	Porte-fenêtre 2 battants Dim. maxi : 2180 x 1480 mm vitrage Ug 1,1 W/m ² .K	Fenêtre 2 battant Dim. maxi 1480 x 1480 mm vitrage Ug 1,1 W/m ² .K	Porte-fenêtre 2 battants Dim. maxi : 2180 x 1480 mm vitrage Ug 1,1 W/m ² .K
Secura 57	Uw = 1,6 W/m ² .K OUI en 2009	Uw = 1,6 W/m ² .K OUI en 2009	Uw = 1,5 W/m ² .K OUI en 2009	Uw = 1,5 W/m ² .K OUI en 2009
Secura 68	Uw = 1,6 W/m ² .K OUI en 2009	Uw = 1,6 W/m ² .K OUI en 2009	Uw = 1,5 W/m ² .K OUI en 2009	Uw = 1,5 W/m ² .K OUI en 2009
Croisée 1900	Uw = 1,6 W/m ² .K OUI en 2009	Uw = 1,6 W/m ² .K OUI en 2009	Uw = 1,5 W/m ² .K OUI en 2009	Uw = 1,5 W/m ² .K OUI en 2009
Bois/Alu	Uw = 1,5 W/m ² .K OUI en 2009	Uw = 1,5 W/m ² .K OUI en 2009	Uw = 1,4 W/m ² .K OUI en 2009	Uw = 1,4 W/m ² .K OUI en 2009

La performance thermique d'une paroi vitrée dépend de la nature de la menuiserie, des performances du vitrage et de la qualité de la mise en œuvre de la fenêtre.

A noter que les portes d'entrées ne font pas parties de la liste des matériaux d'isolation thermique. Malgré tout, hilzinger propose des solutions pour améliorer notablement la performance thermique des portes. Consultez-nous !

Performance des volets hilzinger

Volets isolants	Caractéristiques et performances
Volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé	R > 0,20 m² °K/W

Récapitulatif des gammes de volets roulants et types de lames ouvrant droit au crédit d'impôt.

	lames PVC Z38 R = 0,2041 W/m ² .K	lames PVC Z56 R = 0,2426 W/m ² .K	lames ALU AHS37 R = 0,15 W/m ² .K	lames ALU AHS56 R = 0,15 W/m ² .K
Caisson Rolatop Thyssen	OUI	OUI	NON	NON
Caisson extérieur Rénotop	OUI	<i>Non livrable</i>	NON	<i>Non livrable</i>
Caisson tunnel Traditop	OUI	OUI	NON	NON
Nouvelles lames dans caisson traditionnel existant	OUI	OUI	NON	NON

Des volets roulants monoblocs ou traditionnels équipés avec des lames PVC Z38/8 ou Z56/13 peuvent donc prétendre au crédit d'impôt de 25% ou 40%.

Dans le cas du remplacement des lames de volets dans un caisson traditionnel existant, notre obligation de conseil implique que nous informions le client que l'isolation intérieure du caisson existant soit réalisée.

Concernant l'ensemble de notre **programme de volets battants aluminium Alubat, seuls les modèles à isolation renforcée ISO, ISO-Z, ISO-B, ISO-ZZ, ISO-BB (R=0,26 W/m².K) et TSW (R=0,23 W/m².K) sont éligibles au crédit d'impôt.**

Conditions du crédit d'impôt

Pour tous ces matériaux d'isolation thermique, le taux du crédit d'impôt est de 25% et les travaux doivent avoir été réalisés dans des **habitations principales achevées depuis plus de deux ans**. Ce taux est porté à 40 % à la double condition que ces équipements soient installés dans un logement achevé avant le 1/1/1977 et que leur installation soit réalisée au plus tard le 31 décembre de la 2^{ème} année qui suit celle de l'acquisition du logement.

Le crédit d'impôt au taux de 25% s'applique aux dépenses payées entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2009. À titre d'exemple, les dépenses payées en 2008 devront être déclarées lors de la déclaration de revenus pour 2008. C'est donc en 2009 qu'il faudra déclarer ces dépenses.

Le crédit d'impôt au taux de 40% s'applique aux dépenses payées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2009. À titre d'exemple, les dépenses payées en 2008 devront être déclarées lors de la déclaration de revenus pour 2008. C'est donc en 2009 qu'il faudra déclarer ces dépenses.

Dans tout autre cas, le crédit d'impôt ne s'applique pas.

La responsabilité de l'entreprise HILZINGER ne saurait être engagée dès lors que le client soumet à l'administration fiscale des produits n'entrant pas dans le cadre des conditions d'éligibilité. Par ailleurs, la société HILZINGER n'acquiesce les factures qu'à la date de paiement effective de celle-ci.

Sur quel montant de dépenses porte le crédit d'impôt ?

Le crédit d'impôt porte sur le prix des équipements et des matériaux TTC (T.V.A. 5,5% incluse) mais hors mains d'œuvre.

L'installation doit être réalisée par une entreprise et une facture (ou une attestation fournie par le vendeur ou le constructeur du logement neuf) portant mention des caractéristiques requises dans l'arrêté doit être établie pour les services fiscaux.

En cas d'aide publique supplémentaire pour l'acquisition de l'équipement (conseil régional, conseil général, ANAH, ...) le calcul du crédit d'impôt se fait sur les dépenses d'acquisition des équipements, déductions faites des aides publiques, selon les modalités définies dans l'instruction fiscale.

Quel est le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ?

Pour un même contribuable et une même habitation, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder, en cumul sur 5 ans, la somme de 8000 € pour une personne seule (célibataire, veuve ou divorcée) et 16.000 euros pour un couple marié ou liés par un PACS soumis à une imposition commune. A cela s'ajoutent des majorations de plafonds par enfants à charge (400 euros pour le premier, 500 euros pour le second, 600 euros par enfant à compter du troisième).

Exemple :

Pour un couple marié avec 2 enfants, le plafond de dépense sera de 16900 €TTC.

Le montant du crédit d'impôt pour la rénovation des fenêtres au taux de 25% est donc limité à 4225€TTC hors main d'œuvre.

Pour les bailleurs, ces mêmes dépenses ouvrent droit au crédit d'impôt dans la double limite de 8 000 € par logements mis en location et de trois logements par an.

Cumul entre le crédit d'impôt et l'Eco-prêt à taux 0%

Sous conditions de revenus, la réglementation autorise le cumul, en 2009 et 2010 du bénéfice du crédit d'impôt en faveur des économies d'énergie et du développement durable d'une part, de l'éco-prêt à taux 0% d'autre part.

Le cumul des deux dispositifs est possible pour :

- ✓ les logements achevés avant le 1er janvier 1990 (condition éco-prêt)
- ✓ les foyers fiscaux dont le revenu fiscal de référence n'excède pas 45 000 € l'avant dernière année précédant celle de l'offre de prêt (N-2).

Attention, de nombreuses incertitudes perdurent en matière de cumul :

- a) L'éco-prêt couvre l'ensemble des dépenses, y compris études préalables et pose de matériaux, alors que le crédit d'impôt, sauf pour l'isolation des parois opaques, ne s'applique pas à la main d'œuvre ;
- b) Les critères de performances à respecter ne sont pas identiques. Le cumul ne sera possible que si les critères les plus exigeants (crédit d'impôt) sont respectés.

Conditions d'obtention de l'Eco-prêt à taux 0%

L'éco-prêt à taux zéro s'adresse à toute personne propriétaire d'un appartement ou d'une maison **achevée avant le 1er janvier 1990**, occupé à titre de résidence principale par le propriétaire ou son locataire. Les copropriétaires peuvent également en bénéficier pour financer leur contribution à des travaux sur les parties et équipements communs (chaudière collective par exemple) ou sur les parties privatives à usage commun (fenêtres par exemple).

Il s'agit d'un prêt au taux d'intérêt nominal de 0%, sans aucune conditions de ressources, dont la durée d'amortissement varie en fonction du revenu de l'emprunteur, entre un minimum de 36 mois et un maximum de 120 mois. La durée peut être portée à 180 mois à l'initiative de la banque, le taux d'intérêt à 0% n'étant garanti au-delà de 120 mois.

Il est destiné à financer les travaux de rénovation et d'amélioration de la performance énergétique dans toutes les résidences principales détenues par des personnes physique (y compris les SCI comptant au moins un associé personne physique) qu'ils soient propriétaires occupants, ou propriétaires bailleurs donnant en location à un ménage qui occupe les lieux à titre de résidence principale.

Les logements concernés doivent avoir été achevés avant le 1er janvier 1990 et un logement ne peut bénéficier que d'un seul éco-prêt à taux 0%.

Les dépenses finançables comprennent les études préalables, la maîtrise d'œuvre, ainsi que les travaux, fournitures et main d'œuvre (y compris dépose et mise en décharge), réalisés par les seuls professionnels, en individuel comme en collectif (parties privatives et parties communes).

Les caractéristiques techniques des travaux éligibles

Cas 1 : « le bouquet de travaux »

Un client pourra bénéficier d'un éco-prêt à taux 0% s'il fait réaliser la combinaison (appelée « bouquet ») de 2 ou 3 catégories de travaux énoncées dans la liste ci-après :

- ✓ les travaux d'isolation thermique des toitures ;
- ✓ les travaux d'isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur ;
- ✓ les travaux d'isolation thermique des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur ;
- ✓ les travaux d'installation ou de remplacement de systèmes de chauffage, le cas échéant associés à des systèmes de ventilations économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire ;
- ✓ les travaux d'installation d'équipement de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable ;
- ✓ les travaux d'installation d'équipement de production d'eau chaude sanitaire chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable.

Pour un « bouquet » combinant 2 catégories de travaux, le montant maximum du prêt est de 20 000 € ;

Pour un « bouquet » combinant 3 catégories de travaux ou plus, le montant du prêt ne peut excéder 30 000 €.

Les travaux d'isolation thermique des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur doivent répondre aux exigences suivantes :

- Remplacement des fenêtres par des fenêtres avec un coefficient $U_w < 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$.
- Remplacement des fenêtres par des fenêtres munies de fermetures (volets) avec un coefficient $U_{jn} < 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$.
- Remplacement des portes par des portes avec un coefficient $U_w < 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$.
- Réalisation d'un sas consistant par une pose devant la porte existante avec un coefficient U_w ou $U_{jn} < 2 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$.
- Pose de double fenêtres en plus des fenêtres existantes avec un coefficient U_w ou $U_{jn} < 2 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$.

Cas 2 : le respect d'une performance énergétique globale après travaux

Un client pourra bénéficier d'un éco-prêt d'un montant maximum de 30 000 € s'il fait réaliser des travaux permettant d'atteindre un seuil défini par arrêté en matière de consommation globale d'énergie primaire d'un bâtiment. Les calculs préalables et les prescriptions de travaux doivent être effectués par un bureau d'études thermiques.

Attention cette option n'est disponible que dans le cas de travaux réalisés sur l'ensemble d'un bâtiment (maison individuelle ou immeuble collectif si les travaux sont réalisés par la copropriété) achevé entre le 1er janvier 1948 et le 1er janvier 1990.

Les établissements habilités à proposer l'éco-prêt à taux 0%

Ce prêt est accordé jusqu'au 31 décembre 2013 par les établissements de crédit sous convention avec l'Etat.

Liste au 15/03/2009 (susceptible de modification) des banques ayant signé une convention avec l'Etat :

BNP Paribas, Crédit Agricole, Société Générale, Caisse d'Épargne, Banque Populaire, Crédit Mutuel (via la FBF), La Banque Postale, Crédit Foncier, Crédit Immobilier de France, Solféa, Domofinance, LCL.

Avertissements :

Ce document a été établi à partir des informations disponibles à la mi-février 2009, soit avant la publication des textes réglementaires définitifs et des instructions fiscales correspondantes. Il ne s'agit que d'un document provisoire.

Pour des informations complémentaires sur les droits au crédit d'impôt, nous recommandons de se référer :

Au site internet www.impots.gouv.fr (page [sur le crédit d'impôt](#))

A l'article 90 de la loi de finances 2005, l'article 83 de la loi de finances pour 2006

Aux instructions fiscales [5B-26-05](#), [5B-17-06](#) et [5B-17-07](#)

Aux arrêtés du [9 février 2005](#), [12 décembre 2005](#) et du [13 novembre 2007](#) pris pour l'application des articles 200 quater et 200 quater A du code général des impôts relatifs aux dépenses d'équipements de l'habitation principale et modifiant l'annexe IV à ce code (liste des équipements bénéficiant du crédit d'impôt)

Ou de contacter votre centre des impôts.

Source : www.ademe.fr